

1 **Anguille d'Amérique**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9 Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le
10 ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque
11 espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un
12 programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à
13 l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

14 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la
15 LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le
16 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de
17 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
18 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
19 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en
20 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres
21 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle
22 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
23 dont les connaissances traditionnelles écologiques. Elle pourrait être modifiée en cas
24 de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente
25 déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser,
26 compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

27 Le programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*) en
28 Ontario a été achevé le 22 novembre, 2013. Pour examiner et aborder de façon
29 exhaustive les complexités associées à la protection et au rétablissement de l'anguille
30 d'Amérique, le ministère a consacré du temps additionnel à la préparation de la
31 présente déclaration. Parallèlement, le ministère a réalisé des activités de mobilisation
32 accrues, a examiné les récentes données scientifiques et données de surveillance et a
33 demandé des conseils additionnels auprès des intervenants et des communautés

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

34 autochtones. Toutes les recommandations formulées dans le programme de
35 rétablissement, ainsi que d'autres renseignements juridiques, scientifiques, culturels
36 et socioéconomiques, ont été pris en compte dans la préparation de la présente
37 déclaration du gouvernement. La présente déclaration énonce les mesures qui sont
38 jugées appropriées et nécessaires pour la protection et le rétablissement de l'espèce.

39 L'anguille d'Amérique est une espèce de poisson au corps serpentiforme tout en
40 longueur avec des nageoires qui se prolongent sur son dos, autour de sa queue et le
41 long de sa face intérieure. Les jeunes anguilles ont une couleur brun jaunâtre, tandis
42 que les anguilles adultes sont grises avec un ventre pâle. Les femelles adultes peuvent
43 atteindre une longueur de plus d'un mètre.

44 **Assurer la protection et le rétablissement de l'anguille d'Amérique**

45 L'anguille d'Amérique vit dans les eaux côtières de l'est de l'Amérique du Nord, et son
46 aire de répartition s'étend au nord jusqu'au Groenland et au sud jusqu'au nord de
47 l'Amérique du Sud. L'espèce a dû composer avec des réductions de son aire de
48 répartition, la disparition de populations locales et des déclin considérables dans
49 l'ensemble de son aire de répartition nord-américaine, avec des déclin plus prononcés
50 en Ontario que dans d'autres parties de son aire de répartition.

51 L'anguille d'Amérique est désignée en tant qu'espèce en voie de disparition en vertu de
52 la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit de harceler les
53 espèces en voie de disparition et d'endommager ou de détruire leur habitat sans
54 autorisation. Une telle autorisation ne peut être accordée que si les conditions établies
55 par le ministère ont été satisfaites.

56 La situation de l'anguille d'Amérique quant à sa conservation et à sa protection varie
57 dans les différentes juridictions qui se trouvent dans son aire de répartition. Au Canada,
58 le Comité fédéral sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a
59 désigné l'anguille d'Amérique comme étant menacée en 2012; toutefois, l'espèce n'est
60 actuellement pas visée par la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral. Au
61 Québec, l'anguille d'Amérique est considérée comme une espèce susceptible d'être
62 visée par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* de la province. Aux États-
63 Unis, le Fish and Wildlife Service a déterminé en 2015 que la désignation de l'anguille
64 d'Amérique en tant qu'espèce menacée aux termes de l'*Endangered Species Act* des
65 États-Unis n'était pas justifiée; même si l'espèce est disparue de certaines parties de
66 son aire de répartition historique, la population a été jugée stable, dans l'ensemble, et
67 pas en danger d'extinction ou susceptible d'être en voie de disparition dans un proche
68 avenir.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

69 En Ontario, l'anguille d'Amérique se trouve à l'intérieur de deux importants réseaux
70 hydrographiques, soit le réseau hydrographique de la rivière des Outaouais et le réseau
71 hydrographique du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, et était autrefois répandue
72 dans de nombreux affluents de ces réseaux, se trouvant dans les eaux intérieures
73 jusqu'au cours supérieur du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais et dans
74 les Grands Lacs jusqu'aux chutes Niagara. Ces réseaux offraient des habitats variés
75 pour la croissance et la maturation des anguilles. L'anguille d'Amérique a vu son aire de
76 répartition être considérablement réduite en Ontario, et l'espèce semble avoir disparu
77 de nombreux endroits de son ancienne aire de répartition en Ontario. Actuellement, on
78 sait que des populations de faible densité vivent en Ontario à certains endroits de la
79 rivière des Outaouais et de ses affluents, y compris les rivières Mississippi, Bonnechère
80 et Nation, ainsi que dans la rivière Trent, le haut Saint-Laurent et le lac Ontario, dans le
81 réseau hydrographique du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent. L'anguille d'Amérique
82 a aussi été observée dans plusieurs autres affluents du lac Ontario, mais on croit que
83 la présence de ces anguilles découle d'une expérience de transfert d'anguilles
84 provenant de la côte Est et qu'elles ne sont pas arrivées de façon naturelle en Ontario.

85 Comme toutes les anguilles d'Amérique, celles de l'Ontario commencent leur vie dans
86 la mer des Sargasses (près des Bermudes), dans l'Atlantique Nord. Les anguilles
87 d'Amérique de l'ensemble de la vaste aire de répartition migrent toutes à cet endroit
88 pour y frayer, en ne constituant qu'une seule population (ce qu'on appelle la panmixie).
89 Après l'éclosion, les larves d'anguilles ne peuvent pas nager; elles se laissent porter par
90 les courants océaniques et sont réparties le long de la côte Est de l'Amérique du Nord.
91 Les anguilles atteignent l'âge adulte après plusieurs années, développant la capacité de
92 nager et de migrer dans les eaux intérieures, y compris les rivières, les cours d'eau et
93 les lacs d'eau douce en Ontario en passant par le fleuve Saint-Laurent, où leur
94 croissance et leur maturation se poursuivent. Les anguilles d'Amérique matures de
95 l'Ontario, comme tous les autres individus de l'espèce, doivent retourner dans la mer
96 des Sargasses pour se reproduire. On ne comprend pas bien les facteurs qui poussent
97 les anguilles à migrer dans le fleuve Saint-Laurent et à se déplacer en amont jusqu'en
98 Ontario.

99 Bien que les anguilles d'Amérique constituent une seule population pour se reproduire,
100 leurs caractéristiques physiques et comportementales (p. ex. taille, sexe) peuvent varier
101 en fonction des conditions environnementales dans lesquelles elles vivent. Près de la
102 limite nord de l'aire de répartition de l'espèce, y compris en Ontario, les populations
103 d'anguilles sont moins denses et les anguilles ont une croissance moins rapide,
104 atteignant la maturation à une taille plus grande que les anguilles de la partie sud de
105 leur aire de répartition. On croyait autrefois que ces caractéristiques étaient uniquement

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

106 influencées par l'environnement, mais de récentes recherches démontrent que la
107 génétique peut jouer un rôle. Toutes les anguilles qui atteignent l'Ontario deviennent
108 naturellement des femelles de grande taille qui ont une période de croissance allant de
109 10 à 15 ans en Ontario et qui atteignent la maturation après 20 à 25 ans (des anguilles
110 plus vieilles ont toutefois été signalées). Au cours des dernières années, les anguilles
111 présentes dans le réseau du Saint-Laurent et du lac Ontario semblent arriver à maturité
112 à une taille plus petite et à un plus jeune âge, pour des raisons qui sont actuellement
113 inconnues. La grande taille des anguilles de l'Ontario leur donne les réserves d'énergie
114 suffisantes pour leur migration à longue distance vers la mer des Sargasses. En raison
115 de leur grande taille, les anguilles qui arrivent à maturité en Ontario produisent
116 également un très grand nombre d'œufs et, aux niveaux d'abondance antérieurs, on
117 croit que les anguilles de l'Ontario pourraient avoir contribué largement au potentiel de
118 reproduction de la population mondiale.

119 L'anguille d'Amérique peut vivre dans les eaux salées, saumâtres et douces. Comme
120 son lieu de frai est situé à l'extérieur de l'Ontario, l'accès entre l'habitat de frai et
121 l'habitat de croissance est très important pour l'espèce. En Ontario, les anguilles vivent
122 généralement près du lit des cours d'eau, des rivières ou des lacs et s'enfouissent dans
123 des substrats meubles ou utilisent des roches, du bois ou de la végétation pour se
124 protéger pendant le jour. Les petites anguilles d'Amérique peuvent aussi utiliser les
125 zones riveraines et ont pour capacité unique de quitter les eaux pour se déplacer sur
126 des surfaces rugueuses et humides, comme des roches, de la mousse et de l'herbe.
127 Pendant leur croissance et leur maturation, les anguilles sont principalement nocturnes,
128 se déplaçant et se nourrissant la nuit. Les anguilles d'Amérique n'affichent pas de
129 préférence constante pour des types d'habitat, une température ou un substrat en
130 particulier, bien que la densité de leurs populations puisse être influencée par la
131 profondeur des eaux et le courant. Comme elles peuvent utiliser un vaste éventail
132 d'habitats, les anguilles d'Amérique sont considérées comme étant des généralistes sur
133 le plan de l'habitat. À ses niveaux d'abondance actuels, l'espèce n'est pas limitée par la
134 disponibilité des habitats de croissance et de maturation à l'intérieur de son aire de
135 répartition en Ontario. L'accès à un éventail d'habitats situés en amont pourrait être
136 bénéfique dans l'éventualité où l'abondance de l'espèce augmenterait.

137 En raison de sa longévité importante et de ses migrations sur de longues distances,
138 l'anguille d'Amérique est confrontée à une grande variété de menaces dans l'ensemble
139 de son aire de répartition. Pour les anguilles vivant en Ontario, les menaces les plus
140 préoccupantes sont la mortalité et les blessures causées par le passage en aval dans
141 les turbines des centrales hydroélectriques durant la migration, l'accès restreint aux
142 habitats de croissance producteurs en raison des obstacles à la montaison (p. ex.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

143 navigation, barrages d'écrêtement des crues et barrages hydroélectriques) et les
144 récoltes (par le passé en Ontario et actuellement dans d'autres juridictions). Parmi les
145 autres menaces auxquelles l'espèce est confrontée, mentionnons la perturbation et la
146 fragmentation des habitats, l'évolution des conditions océaniques découlant du
147 changement climatique, les contaminants, les parasites, les changements dans la
148 chaîne trophique et la productivité ainsi que l'effet cumulatif de toutes les menaces.
149 Comme l'espèce constitue une seule population mondiale et qu'elle entreprend une
150 migration sur de longues distances à travers plusieurs juridictions, les mesures et les
151 activités qui ont une incidence sur l'anguille d'Amérique à l'extérieur de la province
152 peuvent limiter la capacité de rétablissement de l'espèce en Ontario.

153 En raison des menaces, le nombre d'anguilles d'Amérique que l'on trouve en Ontario a
154 considérablement diminué. L'anguille d'Amérique représentait autrefois plus de la moitié
155 de la valeur au débarquement des pêches commerciales du lac Ontario, mais son
156 abondance en Ontario a diminué de 99 % depuis les années 1970. En 2004 et 2005, en
157 réponse à la diminution du nombre d'anguilles d'Amérique, le gouvernement de
158 l'Ontario a fermé les pêches commerciales et récréatives de l'anguille d'Amérique. Des
159 pêches commerciales, autochtones de subsistance et récréatives des anguilles
160 juvéniles et matures ont toujours lieu dans certaines parties de l'Est du Canada et
161 plusieurs États américains. Une pêche aux anguilles « argentées » matures a lieu au
162 Québec, dans le fleuve Saint-Laurent, et capture les anguilles en migration depuis les
163 eaux de l'Ontario et du Québec. Les restrictions commerciales et les pénuries d'autres
164 espèces d'anguilles à l'échelle mondiale ont exercé des pressions accrues sur la pêche
165 à l'anguille d'Amérique juvénile (la « civelle ») en Amérique du Nord pour
166 l'approvisionnement des marchés aquacoles de l'Asie, ce qui eu pour effet d'augmenter
167 grandement la valeur sur le marché des civelles pêchées le long de la côte Atlantique
168 (plus de 2 000 \$/kg – environ 500 poissons).

169 L'anguille d'Amérique joue depuis longtemps un rôle important pour les peuples
170 autochtones de l'Ontario. Les Algonquins de l'Ontario considèrent l'anguille d'Amérique
171 comme un animal sacré qui a une grande importance sur le plan spirituel, le plan
172 matériel et le plan de la subsistance. Le déclin de l'anguille d'Amérique dans les eaux
173 de l'Ontario entraîne une perte de connaissances et d'expérience à l'égard de cette
174 espèce, signifie que les anguilles ne sont plus disponibles à des fins nutritives et
175 médicinales et nuit aux possibilités de maintenir les pratiques cérémoniales et
176 spirituelles des communautés autochtones qui ont été associées à l'anguille
177 d'Amérique.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

178 Le rapport historique *Returning Kichissippi Pimisi to the Ottawa River Basin* des
179 Algonquins de l'Ontario et deux volumes de connaissances écologiques traditionnelles
180 énoncent l'importance du lien que les Algonquins et d'autres communautés autochtones
181 entretiennent avec l'anguille d'Amérique ainsi que leur intérêt et leur rôle dans le
182 rétablissement de l'espèce.

183 **Mesures prises jusqu'à présent**

184 De nombreux groupes ont pris des mesures afin d'appuyer la protection et le
185 rétablissement de l'anguille d'Amérique en Ontario en améliorant nos connaissances de
186 l'espèce, de ses habitats et des menaces et en atténuant les menaces reconnues
187 comme ayant une incidence sur l'espèce. Des efforts de rétablissement ont été
188 déployés par les peuples autochtones, les producteurs d'hydroélectricité, les pêcheurs
189 commerciaux, des organisations non gouvernementales, des universités et le
190 gouvernement.

191 Parmi les efforts de rétablissement qui ont permis d'améliorer nos connaissances de
192 l'espèce, mentionnons des relevés servant à combler les lacunes dans les
193 connaissances propres à des sites spécifiques, la collecte de connaissances
194 écologiques traditionnelles, l'étude des exigences en matière d'habitat et la réalisation
195 d'activités d'approche et de sensibilisation du public. Parmi les mesures prises pour
196 atténuer l'impact des menaces sur l'espèce, on a notamment élaboré et évalué des
197 méthodes pour assurer le passage sécuritaire en aval, installé, exploité et surveillé des
198 passes à anguilles pour le passage en amont et procédé au piégeage d'anguilles
199 matures afin de les transférer en toute sécurité au-delà des centrales hydroélectriques.

200 En plus de ces efforts, un transfert expérimental d'environ 4 millions d'anguilles
201 immatures de la côte Atlantique dans le lac Ontario a été entrepris entre 2006 et 2010
202 afin de réduire la mortalité causée par les turbines. Les résultats préliminaires de ce
203 programme étaient inattendus : le sexe, la taille et l'âge à maturité des anguilles
204 transférées reflétaient les caractéristiques du stock donneur plutôt que celles des
205 anguilles sauvages de l'Ontario. Il en a résulté une incertitude à savoir si les anguilles
206 transférées auraient les réserves d'énergie suffisantes et la capacité de migrer jusqu'à
207 la mer des Sargasses et de s'y reproduire. Par conséquent, ces transferts sur de
208 longues distances de l'anguille d'Amérique ne peuvent être appuyés à titre d'outil de
209 rétablissement jusqu'à ce que les résultats du programme puissent être entièrement
210 évalués. Des transferts expérimentaux d'anguilles immatures sur une plus courte
211 distance, du fleuve Saint-Laurent à la rivière des Outaouais, ont aussi été réalisés au

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

212 cours des dernières années, et leur efficacité à titre d'outil de rétablissement doit faire
213 l'objet d'une évaluation approfondie.

214 **Points pris en compte dans l'élaboration d'un objectif**

215 La situation de l'anguille d'Amérique en Ontario a des implications pour la biodiversité
216 provinciale et a une incidence sur les communautés autochtones qui entretiennent des
217 liens de longue date avec l'espèce. Lors de la préparation de l'objectif de
218 rétablissement du gouvernement pour l'anguille d'Amérique en Ontario, on a tenu
219 compte à la fois des considérations biologiques et des considérations culturelles.

220 Malgré les efforts déployés pour combler les lacunes dans les connaissances, il en
221 reste beaucoup à apprendre au sujet de l'anguille d'Amérique en Ontario, comme : le
222 nombre d'anguilles et leur répartition dans la province; les facteurs qui influent sur
223 l'arrivée des jeunes anguilles en Ontario; les moyens sûrs et efficaces d'assurer le
224 passage en aval dans les grandes centrales hydroélectriques; et les risques potentiels
225 associés à la création d'un passage en amont sans qu'il y ait de passage sûr en aval.
226 En l'absence de ces renseignements, il est difficile d'en arriver à des estimations de
227 référence et d'établir des cibles mesurables et réalisables en matière d'abondance pour
228 l'anguille d'Amérique en Ontario. De même, le fait d'élargir la répartition de l'anguille au-
229 delà de l'aire de répartition actuelle en l'absence de mesures d'atténuation efficaces
230 associées au passage en aval peut entraîner des risques pour la persistance de
231 l'espèce en Ontario et avoir des implications pour la population mondiale.

232 La protection et le rétablissement de l'anguille d'Amérique en Ontario tireront parti des
233 efforts continus et des connaissances des communautés autochtones, de l'industrie
234 hydroélectrique et d'autres organisations et intervenants engagés. Les activités seront
235 axées sur l'évaluation stratégique et la résolution des problèmes de passage, les
236 travaux concertés continus en matière de recherche et de surveillance, la protection et
237 la gestion de l'anguille d'Amérique et de son habitat et la collaboration entre la province
238 de l'Ontario et d'autres juridictions pour la protection et le rétablissement de l'anguille
239 d'Amérique à l'échelle mondiale.

240 L'objectif de la province pour l'anguille d'Amérique consistera principalement à accroître
241 la probabilité que les anguilles qui grandissent et qui arrivent à maturité en Ontario
242 puissent migrer avec succès en collaborant à l'atténuation des menaces actuelles.
243 Chez les anguilles qui arrivent en Ontario au stade juvénile, cela entraînera une
244 tendance à la hausse, mesurable sur 25 ans (environ une génération d'anguilles), dans
245 la proportion des anguilles qui quittent la province en tant qu'adultes matures.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

246 Même si les effets des mesures de rétablissement prises dans un avenir proche
247 pourraient ne pas être réalisés avant une ou plusieurs générations d'anguilles (25 ans
248 et plus), des efforts immédiats destinés à réduire la mortalité causée par l'homme sont
249 nécessaires afin d'atteindre les résultats à long terme associés à l'amélioration du taux
250 d'échappement. La réalisation de recherches ciblées et l'intégration d'un cadre souple
251 pour l'établissement des priorités en matière de passage des anguilles d'Amérique
252 orienteront les mesures à long terme à mesure que les résultats immédiats et à court
253 terme seront atteints et permettront l'intégration de nouvelles informations et
254 technologies à mesure qu'elles seront disponibles. La surveillance continue permettra
255 de faire le suivi des progrès réalisés et de l'efficacité des activités de rétablissement et
256 de déterminer si les mesures de rétablissement doivent être modifiées.

257 **Objectif du gouvernement en matière de rétablissement**

258 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'anguille d'Amérique est
259 d'accroître la proportion des individus qui migrent avec succès en dehors de la
260 province, dans les 25 prochaines années, en atténuant les menaces qui pèsent sur
261 l'anguille d'Amérique dans l'ensemble de son aire de répartition actuelle en Ontario et
262 en collaborant avec d'autres juridictions afin de comprendre les menaces mondiales et
263 de les aborder.

264 L'Ontario reconnaît que les efforts visant à appuyer la protection et le rétablissement de
265 l'anguille d'Amérique doivent tenir compte de la nécessité de maintenir les liens
266 culturels, spirituels et matériels solides que les peuples autochtones entretiennent avec
267 l'anguille d'Amérique en Ontario. En collaboration avec les communautés, le
268 gouvernement privilégiera les mesures de rétablissement qui permettent le maintien
269 d'expériences et de pratiques culturelles durables, y compris le maintien de la
270 répartition de l'espèce et le retour de l'anguille d'Amérique dans des régions
271 stratégiques, dans la mesure du possible. À mesure que le rétablissement de l'anguille
272 d'Amérique se poursuivra sur plusieurs générations, une facilitation à long terme de
273 l'augmentation de l'aire de répartition pourrait être nécessaire afin d'appuyer les
274 besoins culturels et biologiques pour l'espèce.

275 **Mesures immédiates**

276 Il est essentiel d'assurer le passage sûr en amont et en aval aux emplacements clés
277 afin d'atteindre l'objectif de rétablissement pour l'anguille d'Amérique. La réduction de la
278 mortalité causée par le passage en aval et les efforts déployés pour augmenter le
279 nombre d'anguilles qui survivent à la migration permettent d'atténuer une menace
280 critique pour l'espèce en Ontario. La facilitation du déplacement des anguilles jusqu'aux

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

281 habitats en amont peut aussi être importante pour le rétablissement, mais il subsiste
282 actuellement une certaine incertitude en ce qui concerne les risques associés à la
283 création d'un passage en amont quand aucun passage sûr en aval n'est assuré. La
284 création d'un passage en amont pourrait entraîner la création d'un puits écologique où il
285 y aurait un risque élevé de mortalité durant le passage en aval, ce qui aurait un effet
286 négatif sur la population mondiale d'anguilles d'Amérique. Afin de s'assurer que les
287 mesures prises servent l'intérêt supérieur de l'espèce, les décisions portant sur les
288 endroits où on doit faciliter le passage des anguilles en amont doivent tenir compte de
289 l'habitat dont l'espèce a besoin et du risque que les anguilles puissent être tuées au
290 moment de l'avalaison. Dans le cadre de ce processus décisionnel, il est essentiel de
291 comprendre l'impact cumulatif du passage en aval à travers plusieurs centrales
292 hydroélectriques et de connaître le taux seuil de mortalité à partir duquel le passage en
293 amont n'est plus avantageux pour l'espèce. La faisabilité et les risques et facteurs
294 écologiques et socioéconomiques potentiels doivent aussi être pris en compte dans
295 l'élaboration de solutions pratiques qui appuient la protection et le rétablissement de
296 l'anguille d'Amérique en Ontario.

297 Pour aborder pleinement ces considérations et s'assurer que les mesures
298 recommandées sont mises en œuvre de façon efficace, les décisions doivent être
299 prises de manière concertée et hiérarchisée et doivent s'appuyer sur une analyse des
300 effets cumulatifs qui reconnaît les incertitudes et qui tient compte des communautés
301 autochtones et des intervenants intéressés et concernés. L'adoption d'une approche
302 souple à l'égard des mesures liées au passage des poissons afin de faire le suivi des
303 résultats et d'ajuster les stratégies de gestion permettra aux mesures de se poursuivre
304 sans qu'on connaisse parfaitement les influences et les résultats locaux et externes et
305 permettra d'appliquer progressivement et stratégiquement l'apprentissage tiré des
306 mesures prises dans des sites spécifiques, tandis que des mesures additionnelles en
307 amont seront prises lorsque les mesures en aval s'avéreront fructueuses.

308 L'établissement de moyens de mesurer et de contrôler le recrutement (le nombre de
309 jeunes anguilles qui arrivent) et l'échappement (le nombre d'anguilles matures qui
310 quittent) en Ontario permettra de mieux comprendre la situation de l'espèce et
311 l'efficacité des efforts de rétablissement et de suivre les progrès réalisés vers l'atteinte
312 des objectifs de rétablissement. Dans le fleuve Saint-Laurent, le dénombrement des
313 anguilles immatures qui se déplacent en amont à travers les passes à anguilles dans
314 deux grandes centrales hydroélectriques offre une indication du nombre d'anguilles qui
315 pénètrent dans le réseau hydrographique du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent au fil
316 du temps. Aucun indice similaire n'a été établi dans la rivière des Outaouais. Un indice
317 des anguilles matures qui s'échappent du fleuve Saint-Laurent peut être établi à partir

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

318 du dénombrement des anguilles prises dans le cadre des pêches du Québec dans le
319 fleuve Saint-Laurent, mais la contribution actuelle des anguilles de l'Ontario n'est pas
320 bien comprise. Une cible concernant la proportion des anguilles d'Amérique qui
321 pénètrent en Ontario et qui quittent la province avec succès peut être élaborée en se
322 fondant sur : les recherches sur les effets cumulatifs de la mortalité en aval; les indices
323 de recrutement et d'échappement pour le réseau hydrographique de la rivière des
324 Outaouais et celui du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent; et les résultats des
325 analyses visant à identifier les emplacements prioritaires pour la prestation du passage
326 en amont et en aval.

327 Un certain nombre d'organisations participent aux efforts visant à atténuer et à contrôler
328 les effets nuisibles des barrages et des installations hydroélectriques sur l'anguille
329 d'Amérique. L'examen et la mise à jour des pratiques de gestion exemplaires permettra
330 de s'assurer que ceux qui élaborent et mettent en œuvre les plans d'atténuation
331 disposent des meilleurs renseignements disponibles. L'élaboration de protocoles de
332 surveillance normalisés facilitera la compréhension de la situation de l'espèce, de
333 l'impact des installations hydroélectriques et de l'efficacité des mesures d'atténuation et
334 permettra de suivre les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de rétablissement.

335 Les mesures suivantes sont des priorités provinciales immédiates qui contribueront à
336 l'objectif de l'Ontario en matière de rétablissement et qui seront prises d'ici 2020. Les
337 six mesures immédiates sont considérées comme hautement prioritaires et seront
338 dirigées et appuyées par le gouvernement. La mise en œuvre d'un plan pour assurer le
339 passage aux emplacements clés nécessitera des efforts continus au-delà de 2020, et
340 l'évaluation du plan aura lieu après 10 et 20 ans. Une surveillance continue sera
341 nécessaire afin de contrôler la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures de
342 rétablissement et de déterminer si des ajustements sont requis.

343 **Mesures :**

- 344 1. Collaborer avec les communautés autochtones à l'identification
345 et à l'évaluation des activités et des mécanismes qui appuient et
346 qui permettent les valeurs et les expériences culturelles
347 associées à l'anguille d'Amérique.
- 348 2. Élaborer des modèles de mortalité cumulative pour des réseaux
349 spécifiques et des seuils de survie en aval pour l'Ontario.
- 350 3. Évaluer les indices de recrutement et d'échappement pour le
351 réseau de la rivière des Outaouais et celui du lac Ontario et du

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

- 352 fleuve Saint-Laurent, et établir des indices standards au besoin.
353 Élaborer et surveiller des cibles pour l'échappement
354 proportionnel.
- 355 4. Élaborer un plan de mise en œuvre pour la création d'un
356 passage pour l'anguille d'Amérique en Ontario, y compris
357 l'identification d'emplacements prioritaires sur les fleuves
358 principaux et leurs affluents ainsi que des recommandations en
359 ce qui concerne l'ordonnancement de la mise en œuvre. La
360 détermination des lieux de passage prioritaires et
361 l'ordonnancement de la mise en œuvre :
- 362 ○ se feront dans le cadre d'un processus décisionnel
363 concerté auquel participeront le gouvernement, les
364 Autochtones, des représentants de l'industrie
365 hydroélectrique ainsi que d'autres intervenants clés;
 - 366 ○ se fonderont sur des données scientifiques (y compris
367 l'élaboration de seuils de survie, la compréhension des
368 effets de mortalité de sites spécifiques et des effets de
369 mortalité cumulatifs, et la connaissance de l'efficacité du
370 passage existant en amont et en aval) et tiendront
371 compte de la faisabilité et des facteurs et risques
372 socioéconomiques;
 - 373 ○ seront suffisamment souples pour permettre une gestion
374 adaptative en fonction des résultats de la surveillance de
375 l'efficacité.
- 376 5. Entreprendre les mesures énoncées dans le plan de mise en
377 œuvre du passage, évaluer la mise en œuvre du plan et
378 l'efficacité après 10 et 20 ans, et mettre à jours les mesures et
379 les cibles au besoin.
- 380 6. Entreprendre l'élaboration, l'examen et la mise à jour concertés
381 des pratiques de gestion exemplaires pour la réduction et la
382 surveillance des effets nuisibles des activités des installations
383 hydroélectriques sur l'anguille d'Amérique, y compris
384 l'élaboration de protocoles uniformisés pour évaluer la présence
385 de l'espèce dans un emplacement, la réalisation de relevés

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

386 pour contrôler les taux de mortalité (p. ex. relevés des eaux
387 d'aval) et le marquage et l'étiquetage des anguilles.

388 **Mesures à court terme et à long terme**

389 La protection et le rétablissement des espèces en péril est une responsabilité partagée.
390 Aucune institution ou organisation n'a, à elle seule, les connaissances, le pouvoir ou les
391 ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril
392 de l'Ontario. Un rétablissement fructueux nécessite une coopération
393 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organisations et
394 communautés. Lors de la préparation de la déclaration du gouvernement, le ministère
395 s'est penché sur les mesures qu'il était possible pour le gouvernement de diriger
396 directement et sur celles qui seraient entreprises par les partenaires du gouvernement
397 en matière de conservation et qu'il lui serait possible d'appuyer.

398 En plus des mesures qui doivent être amorcées d'ici 2020 afin d'appuyer les efforts de
399 rétablissement immédiats, le gouvernement donne son aval aux mesures suivantes qui
400 sont jugées nécessaires pour la protection et le rétablissement de l'anguille d'Amérique.
401 Le gouvernement appuiera les partenaires en matière de conservation, les organismes
402 partenaires et les partenaires municipaux et industriels qui réaliseront des activités en
403 vue de protéger et de rétablir l'anguille d'Amérique. Le soutien pour la mise en œuvre
404 de ces mesures peut prendre la forme de financement, d'accords, de permis (y compris
405 des conditions) et de services consultatifs.

406 Les mesures qui portent la mention « Élevée » se verront accorder la priorité en vue du
407 financement en vertu de la LEVD. Le gouvernement concentrera son soutien sur ces
408 mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années. Les mesures
409 annuelles prioritaires en vue du soutien du gouvernement pour l'ensemble des espèces
410 seront établies et communiquées afin d'encourager la collaboration et de réduire le
411 chevauchement des efforts.

412 **Secteurs d'intervention : Gestion et protection**

413 Objectif : Collaborer à la protection de l'anguille d'Amérique et de son
414 habitat, améliorer stratégiquement l'accès en amont aux habitats
415 de croissance et de maturation et l'accès en aval aux habitats de
416 frai, et réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce.

417 Bon nombre de groupes et d'organisations de l'Ontario ont participé à des mesures
418 d'intendance et de gestion pour le rétablissement de l'anguille d'Amérique, y compris
419 des organisations non gouvernementales, des groupes et communautés autochtones,

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

420 des exploitants d'installations hydroélectriques, des pêcheurs commerciaux, des offices
421 de protection de la nature et des clubs de chasse et de pêche. La protection et le
422 rétablissement continu de l'anguille d'Amérique nécessiteront des efforts conjoints
423 entre le gouvernement et de nombreux partenaires en matière de conservation, par le
424 développement et l'échange de connaissances, ainsi que la mise en œuvre de mesures
425 de protection et de rétablissement.

426 Compte tenu de la fermeture des pêches visant l'anguille d'Amérique en Ontario, les
427 menaces les plus importantes auxquelles l'espèce est confrontée à l'intérieur de la
428 province sont associées à sa migration : le passage sûr en aval lorsqu'elle se rend vers
429 ses lieux de frai, et l'accès en amont à des habitats propres à la croissance et à la
430 maturation.

431 Les menaces associées aux barrages et aux turbines hydroélectriques doivent être
432 abordées afin d'appuyer le rétablissement de l'anguille d'Amérique, mais
433 l'hydroélectricité demeure une importante source d'électricité pour l'Ontario.
434 L'hydroélectricité joue un rôle fondamental dans la fiabilité du réseau d'électricité
435 provincial et contribue à la réalisation des engagements provinciaux à l'égard de
436 l'énergie renouvelable et du changement climatique. La mise en œuvre de mesures
437 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en Ontario contribuera à
438 combattre le changement climatique à l'échelle mondiale et l'impact du changement
439 climatique sur l'anguille d'Amérique.

440 Les modifications apportées aux barrages (y compris les barrages de navigation, les
441 barrages d'écrêtement des crues et les barrages hydroélectriques) et aux installations
442 hydroélectriques en vue d'améliorer le passage peuvent nécessiter d'importantes
443 modifications de conception et d'importants investissements financiers. La mise en
444 place de ces modifications durant d'autres travaux physiques (p. ex. restructuration,
445 rénovations ou réaménagement) peut permettre de réduire les coûts et d'accroître la
446 faisabilité de ces mesures.

447 Bien que des renseignements additionnels soient nécessaires afin de prendre des
448 décisions éclairées au sujet de la création d'un passage en amont, la mise en œuvre de
449 mesures visant à atténuer les effets des installations hydroélectriques sur l'anguille
450 d'Amérique peut être entreprise immédiatement. Actuellement, le passage en amont est
451 assuré aux chutes de la Chaudière, sur la rivière des Outaouais, et à l'installation
452 hydroélectrique R.H. Saunders, sur le fleuve Saint-Laurent, et on croit que le passage
453 est avantageux pour l'espèce. La hiérarchisation d'emplacements additionnels pour le
454 passage sûr des anguilles en amont et en aval sera terminée d'ici 2020, et la mise en
455 œuvre des mesures identifiées sera appuyée à ce moment-là.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

456 Afin d'assurer le rétablissement de l'anguille d'Amérique, le gouvernement de l'Ontario
457 poursuivra ses efforts en vue de gérer et de protéger l'anguille d'Amérique et son
458 habitat par la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Comme il
459 s'agit d'une espèce touchée par des mesures transitoires aux termes de la LEVD,
460 l'élaboration d'un règlement sur l'habitat n'est pas obligatoire pour l'anguille d'Amérique.
461 Les anguilles sont des généralistes sur le plan de l'habitat et, à leur niveau d'abondance
462 actuel, des habitats suffisants sont disponibles pour la croissance et la maturation en
463 Ontario. Par conséquent, aucun règlement sur l'habitat ne sera élaboré pour l'espèce. À
464 titre d'espèce migratoire, l'anguille d'Amérique est tributaire de l'accès à ses zones de
465 frai et peut utiliser des habitats uniques durant la migration. Des recherches visant à
466 identifier les caractéristiques migratoires importantes orienteront l'élaboration de
467 directives sur l'habitat pour l'espèce.

468 **Mesures :**

- 469 7. (**Élevée**) Prendre des mesures immédiates pour réduire le taux
470 de mortalité des anguilles en migration, contrôler l'efficacité des
471 mesures et apporter des ajustements au besoin, ce qui peut
472 comprendre les mesures suivantes :
- 473 ○ Piéger et transférer les anguilles adultes autour des
474 barrages et des installations hydroélectriques;
 - 475 ○ Modifier les activités des installations hydroélectriques;
 - 476 ○ Modifier les installations hydroélectriques et
477 l'infrastructure connexe à mesure que des occasions
478 stratégiques se présentent (p. ex. durant la
479 restructuration, les rénovations ou le réaménagement
480 des installations). (**Appuyée par le gouvernement**)
- 481 8. (**Élevée**) Continuer de collaborer avec l'industrie
482 hydroélectrique et les organismes fédéraux et provinciaux afin
483 d'améliorer l'accès en amont (p. ex. installations de passes à
484 anguilles, transfert en amont) pour les anguilles jusqu'au-
485 dessus du barrage hydroélectrique des chutes de la Chaudière,
486 dans le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais, et
487 au-dessus du barrage hydroélectrique Robert Moses-Robert H.
488 Saunders, dans le bassin hydrographique du lac Ontario et du
489 fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'à d'autres emplacements

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

- 490 identifiés dans le cadre de la planification de la mise en œuvre
491 du passage. **(Dirigée et appuyée par le gouvernement)**
- 492 9. **(Élevée)** Protéger l'anguille d'Amérique et son habitat par
493 l'entremise de la LEVD, y compris :
- 494 ○ Continuer de mettre en œuvre les conditions énoncées
495 dans les autorisations en vertu de la LEVD, d'en
496 promouvoir le respect et des les appliquer, ce qui
497 comprend, sans toutefois s'y limiter, le respect des plans
498 d'atténuation exigés en vertu de la réglementation;
 - 499 ○ Élaborer des directives pour les promoteurs et les
500 partenaires dans les zones d'habitat général protégées
501 en vertu de la LEVD pour l'anguille d'Amérique. **(Dirigée**
502 **par le gouvernement)**
- 503 10. Maintenir les fermetures des pêches commerciales et
504 récréatives visant l'anguille d'Amérique jusqu'à ce que les
505 populations de l'Ontario puissent être soumises à des niveaux
506 de récolte durables. **(Dirigée par le gouvernement)**
- 507 11. Identifier et envisager des efforts de protection et de
508 rétablissement de l'anguille d'Amérique lors de l'élaboration et
509 de la modification des plans des zones de gestion des pêches
510 (ZGP), s'il y a lieu. **(Dirigée par le gouvernement)**
- 511 12. Collaborer avec les communautés et tous les secteurs afin de
512 mettre en œuvre, de surveiller et de communiquer les progrès
513 réalisés à l'égard de la Stratégie de l'Ontario en matière de
514 changement climatique et du Plan d'action contre le
515 changement climatique afin de réduire les émissions de gaz à
516 effet de serre. **(Dirigée par le gouvernement)**

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

517 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

518 Objectif : Améliorer la compréhension de la répartition et de l'abondance de
519 l'anguille d'Amérique en Ontario, des menaces auxquelles elle est
520 confrontée et de la façon de réduire les impacts sur l'espèce afin de
521 cibler les efforts de protection et de gestion.

522 Les recherches concertées se sont poursuivies en Ontario, et les données ont été
523 recueillies et synthétisées afin de mieux comprendre la situation de l'anguille
524 d'Amérique dans la province et d'aborder les principales menaces. Malgré ces efforts, il
525 subsiste des lacunes en ce qui concerne nos connaissances de l'abondance et de la
526 répartition de l'anguille d'Amérique en Ontario, de son comportement et de ses besoins
527 en matière d'habitat. Des connaissances additionnelles permettront de mieux
528 comprendre les menaces qui pèsent sur l'espèce et les meilleures méthodes pour
529 réduire les menaces. La poursuite des recherches et de la surveillance qui sont
530 actuellement en cours et le soutien à l'égard des nouveaux secteurs de recherche sont
531 nécessaires afin d'accroître nos connaissances de l'anguille d'Amérique et d'appuyer la
532 protection et le rétablissement de l'espèce. Les efforts conjoints continus que déploient
533 les gouvernements, les communautés autochtones, l'industrie hydroélectrique, les
534 organisations non gouvernementales et les groupes d'intendance sont nécessaires à
535 l'atteinte de ces objectifs.

536 Il en reste beaucoup à découvrir au sujet des facteurs qui influencent le nombre de
537 jeunes anguilles qui arrivent en Ontario, et des recherches additionnelles sont
538 nécessaires afin de mieux comprendre ces facteurs et quelle incidence ils peuvent avoir
539 sur les objectifs provinciaux en matière de rétablissement. La compréhension des
540 besoins de l'anguille d'Amérique en matière de répartition et d'habitat pour toutes les
541 étapes de sa vie est essentielle à la protection de l'espèce et de son habitat, et est
542 nécessaire afin d'orienter les décisions concernant la prestation d'un passage pour les
543 anguilles aux barrages et aux centrales hydroélectriques. Des recherches de nature
544 générale et des recherches liées à des sites spécifiques sont nécessaires afin d'aborder
545 les menaces liées au passage des poissons qui compromettent le rétablissement de
546 l'anguille d'Amérique en Ontario, et les obstacles associés à la prestation d'un passage
547 en aval nécessiteront des efforts continus afin d'élaborer et de mettre en place des
548 options sûres, efficaces et réalisables en vue d'atténuer les impacts. Les décisions
549 portant sur le choix du moment et de l'emplacement pour la prestation d'un passage
550 doivent se fonder sur une compréhension de la façon dont les anguilles se déplacent
551 actuellement vers un lieu, des caractéristiques d'habitat qu'elles utilisent et de la durée
552 du temps qu'elles passent en Ontario avant de migrer.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

553 Comme les résultats préliminaires du transfert expérimental d'anguilles d'Amérique de
554 la côte Est vers l'Ontario n'ont pas été ceux qui étaient attendus, il est nécessaire de
555 poursuivre l'évaluation de cette expérience ainsi que les transferts du fleuve Saint-
556 Laurent jusque dans la rivière des Outaouais afin de mieux comprendre si le transfert
557 peut être un futur outil de rétablissement efficace.

558 **Mesures :**

559 13. **(Élevée)** Continuer de mener des recherches techniques et
560 biologiques afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité des
561 méthodes visant la prestation d'un passage sûr en aval à
562 travers les centrales hydroélectriques. **(Appuyée par le**
563 **gouvernement)**

564 14. **(Élevée)** Accroître les connaissances de la répartition et de
565 l'abondance actuelles des anguilles, ainsi que de leur aire de
566 répartition historique, en réalisant les tâches suivantes :

- 567 ○ Procéder à des relevés ciblés pour l'espèce;
- 568 ○ Recueillir des connaissances communautaires et locales
569 et des connaissances écologiques traditionnelles;
- 570 ○ Accroître la sensibilisation du public à l'égard de
571 l'anguille et encourager le signalement des observations
572 d'anguilles d'Amérique et l'envoi des données sur
573 l'anguille d'Amérique au répertoire central du ministère,
574 le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#), et à ses
575 partenaires. **(Dirigée et appuyée par le gouvernement)**

576 15. Mener des recherches afin d'améliorer la compréhension des
577 facteurs qui influencent le recrutement des anguilles en Ontario,
578 y compris les caractéristiques du cycle vital et le rôle potentiel
579 de la génétique. **(Appuyée par le gouvernement)**

580 16. Continuer d'évaluer l'efficacité et les résultats du transfert
581 expérimental d'anguilles de la côte Atlantique jusqu'en Ontario,
582 du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rivière des Outaouais.
583 **(Dirigée et appuyée par le gouvernement)**

584 17. Étudier les schémas de déplacement locaux, y compris les
585 occasions existantes de passage en amont et en aval, afin

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

586 d'améliorer la compréhension des trajets migratoires locaux et
587 des calendriers de migration. (**Appuyée par le gouvernement**)

588 18. Étudier l'utilisation des habitats, particulièrement l'utilisation des
589 corridors riverains, et des lieux d'hivernage. (**Appuyée par le**
590 **gouvernement**)

591 **Secteurs d'intervention : Collaboration entre les juridictions**

592 Objectif : Collaborer activement avec d'autres juridictions afin de réduire les
593 menaces pour l'anguille d'Amérique dans l'ensemble de son aire de
594 répartition, diffuser les connaissances et collaborer aux projets
595 scientifiques, à la surveillance et à la gestion afin de comprendre et
596 de protéger la population mondiale.

597 Pour contrer efficacement les menaces auxquelles l'anguille d'Amérique est confrontée,
598 il est nécessaire que des gouvernements, des organisations et des personnes prennent
599 des mesures à l'échelle provinciale, nationale et internationale. L'anguille d'Amérique
600 que l'on trouve en Ontario fait partie d'une population mondiale qui n'a qu'un seul lieu
601 de frai, mais dont la situation en matière de conservation et les niveaux de protection
602 varient dans les différentes juridictions. Lorsque des évaluations des stocks ont eu lieu
603 dans des juridictions données, les indices situés plus au nord indiquent généralement
604 des déclin, tandis que les indices situés au sud ne montrent pas de déclin. La variation
605 dans la protection entre les juridictions, l'occurrence de l'anguille d'Amérique dans les
606 eaux limitrophes communes et le nombre de juridictions responsables dans l'ensemble
607 de l'aire de répartition de l'espèce contribuent à la complexité de la gestion de l'anguille
608 d'Amérique tant à l'échelle interprovinciale qu'à l'échelle internationale.

609 Compte tenu du cycle vital inhabituel de l'anguille d'Amérique, de sa vaste aire de
610 répartition géographique et des menaces auxquelles elle est confrontée à l'extérieur de
611 l'Ontario, il est établi que des mesures devront être prises en dehors de cette province
612 pour le rétablissement de l'espèce à l'intérieur de la province. De même, les mesures
613 prises à l'extérieur de la province et les impacts connexes sur la population peuvent
614 déterminer si l'Ontario pourra atteindre ses objectifs en matière de protection et de
615 rétablissement pour l'anguille d'Amérique. Conscient de ce fait, le gouvernement de
616 l'Ontario continuera de collaborer activement avec d'autres juridictions, y compris les
617 communautés autochtones et les gouvernements et organismes fédéraux, provinciaux
618 et des États, afin de réduire les menaces pour l'anguille d'Amérique et d'atteindre des
619 objectifs communs en matière de recherche, de surveillance et de gestion.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

620 L'Ontario appuie la désignation de l'anguille d'Amérique à titre d'espèce menacée en
621 vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, d'après l'évaluation de
622 2012 du COSEPAC. La désignation fédérale contribuerait à assurer une protection plus
623 uniforme de l'anguille d'Amérique à travers son aire de répartition, appuierait
624 l'évaluation des récoltes commerciales et récréatives à l'échelle provinciale et assurerait
625 un leadership fédéral dans la collaboration entre les juridictions à l'intérieur et à
626 l'extérieur du Canada.

627 La protection, le rétablissement et la gestion à long terme de l'anguille d'Amérique
628 nécessiteront une collaboration et le soutien de groupes et d'organisations de l'intérieur
629 et de l'extérieur de l'Ontario, y compris pour l'atténuation des menaces et les
630 recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances.

631 **Mesures :**

632 19. **(Élevée)** Collaborer avec d'autres juridictions (et les influencer)
633 à des efforts continus visant à protéger l'anguille d'Amérique et
634 à réduire la mortalité des anguilles qui migrent en aval (p. ex. en
635 réduisant les mortalités attribuables aux turbines, en réduisant
636 la mortalité associée aux pêches en aval, développement de
637 technologies permettant le passage sûr) afin d'améliorer les
638 résultats pour les anguilles d'Amérique qui migrent à l'extérieur
639 de l'Ontario. **(Dirigée et appuyée par le gouvernement)**

640 20. **(Élevée)** Coordonner les efforts et transmettre les
641 renseignements aux communautés autochtones et à d'autres
642 juridictions, y compris le gouvernement fédéral, le Québec et les
643 partenaires de l'Est des États-Unis, afin de contribuer à des
644 recherches concertées et coordonnées et à la surveillance de
645 l'anguille d'Amérique, ainsi qu'à la gestion des menaces dans
646 l'ensemble de son aire de répartition (y compris par l'entremise
647 de groupes de recherche et de gestion interprovinciaux et
648 nationaux sur l'anguille). **(Dirigée et appuyée par le**
649 **gouvernement)**

650 21. Continuer de promouvoir la désignation fédérale de l'anguille
651 d'Amérique en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* afin
652 d'appuyer les efforts nationaux et internationaux coordonnées
653 en vue de protéger et de rétablir l'espèce. **(Dirigée par le**
654 **gouvernement)**

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

- 655 22. Continuer de gérer et de surveiller l'état des écosystèmes du lac
656 Ontario-fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais et
657 des communautés piscicoles connexes en partenariat avec les
658 organismes américains et la province de Québec,
659 respectivement, par le biais de mécanismes comme la
660 Commission des pêcheries des Grands Lacs, le Plan d'action et
661 d'aménagement panlacustre du lac Ontario, l'Ottawa River
662 Fisheries Management Group et le Plan ZGP12. **(Dirigée par le**
663 **gouvernement)**
- 664 23. Appuyer le partage des connaissances et des renseignements
665 afin d'améliorer l'efficacité, l'uniformité et la coordination entre
666 les organisations et les personnes qui participent à l'intendance
667 et à la surveillance de l'anguille d'Amérique ainsi qu'aux
668 recherches sur l'anguille d'Amérique en Ontario (p. ex. accès
669 aux renseignements sur le Web, forum d'échange de
670 connaissances). **(Appuyée par le gouvernement)**
- 671 24. Appuyer les activités de sensibilisation et de mobilisation du
672 public et les partenariats visant à accroître la sensibilisation à
673 l'égard de l'anguille d'Amérique et de ses menaces, et
674 participation à des mesures de rétablissement. **(Appuyée par le**
675 **gouvernement)**

676 **Mise en œuvre des mesures**

677 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise
678 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de
679 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des
680 Richesses naturelles et des Forêts. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à
681 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

682 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
683 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
684 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
685 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
686 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉBAUCHE de la déclaration du gouvernement
en réponse au
programme de rétablissement pour l'anguille d'Amérique en Ontario

687 **Évaluation des progrès**

688 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de
689 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la
690 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.
691 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en
692 arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

693 **Remerciements**

694 Nous souhaitons remercier tous ceux qui ont participé à la préparation du « programme
695 de rétablissement pour l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*) en Ontario » ainsi que
696 les personnes et organisations qui ont fourni des commentaires et des conseils
697 précieux durant l'élaboration de la présente déclaration du gouvernement, pour leur
698 dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

699 **Renseignements supplémentaires**

700 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
701 Communiquez avec votre [bureau de district du MRNF](#)
702 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
703 1-800-667-1940
704 ATS 1-866-686-6072
705 mnr.nric.mnr@ontario.ca
706 ontario.ca/mrnf